

## Règlement d'utilisation du cycloparc – Bondues

La création du cycloparc a pour ambition de favoriser l'intermodalité et par conséquent de promouvoir les alternatives aux véhicules à moteur thermique participant ainsi à lutte contre la pollution atmosphérique.

Cet équipement public, mis à disposition gratuitement des utilisateurs nécessite un cadre afin d'en garantir le bon fonctionnement. Son accès implique l'acceptation du présent règlement.

### **Article 1 - Description du service**

Le cycloparc est un service de mise à disposition gratuite d'un emplacement de stationnement de vélo dans un abri sécurisé proposé par la commune de Bondues. Il offre 15 places de stationnement au total. Il est situé au niveau à l'intersection de l'avenue du Général de Gaulle et du chemin Saint Georges.

### **Article 2 – Véhicules autorisés**

Sont autorisés les vélos à deux roues de type : bicyclettes, bicyclettes à assistance électrique et vélos pliants. La priorité étant donnée aux vélos, les scooters et cyclomoteurs sont autorisés selon la place restante disponible. Les tricycles, tandems, motocyclettes, remorques et side-car sont interdits.

### **Article 3 - Conditions d'accès au service**

Le service est réservé aux personnes résidant ou travaillant sur le territoire de la commune de Bondues. Il est disponible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

### **Article 4 – Modalités d'accès au service**

#### **4.1 Pour une première demande**

Le futur usager devra faire une demande d'inscription auprès de la Mairie de Bondues en déposant un dossier complet comprenant :

- le présent règlement signé de l'utilisateur ou du représentant légal pour les personnes mineures
- un justificatif de domicile ou, le cas échéant, une pièce justifiant la domiciliation de l'employeur à Bondues, de moins de 6 mois
- une photocopie d'une pièce d'identité de l'utilisateur ou du représentant légal pour les personnes mineures

En cas de recevabilité du dossier, un badge d'accès lui sera attribué.

#### **4.3 Durée**

Le badge est prêté pour deux années scolaires consécutives, renouvelables. Quelle que soit sa date d'attribution au cours de l'année, il devra obligatoirement être restitué à la mairie à la fin de la deuxième année scolaire, le 15 juillet au plus tard.

En cas de non-restitution du badge, après mise en demeure, le badge perdu sera facturé 20 euros (10 euros pour le badge et 10 € pour les frais administratifs) à l'utilisateur.

Si l'utilisateur n'a plus l'utilité d'accéder à cet équipement avant la fin du prêt, il lui est demandé de restituer son badge afin de permettre à d'autres personnes de bénéficier de ce service.

Le cycloparc n'est pas un espace de rangement personnel. Un stationnement vélo sans utilisation dans les 2 mois est considéré comme abusif. Après avertissement, la ville se réserve le droit de suspendre son droit d'accès au contrevenant et pourra retirer son vélo de l'abri ; ce dernier sera alors remis à la police municipale.

#### **4.4 En cas de renouvellement**

Après avoir restitué son badge, l'utilisateur pourra renouveler sa demande de prêt de badge auprès de la Mairie de Bondues. Il signera à nouveau le règlement et fournira un nouveau justificatif de domicile ou, le cas échéant, une pièce justifiant la domiciliation de l'employeur à Bondues, de moins de 6 mois.

### **Article 5 – Perte ou vol du badge**

En cas de perte ou de vol de son badge, le titulaire devra impérativement le signaler sous 48 h à la mairie de Bondues ([sur mbondues@mairie-bondues.fr](mailto:mbondues@mairie-bondues.fr) ou au 03.20.25.94.94) afin que le badge soit désactivé.

En cas de perte, le badge sera facturé 20 euros (10 euros pour le badge et 10 € pour les frais administratifs) à l'utilisateur. En cas de vol, une pièce justificative sera demandée à l'utilisateur (déclaration de vol signée).

### **Article 6 - Fonctionnement**

Le badge d'accès devra être présenté face au lecteur situé à gauche de la porte d'entrée du Cycloparc, qui déclenchera le déverrouillage de la porte. Fonctionnant en libre accès, la commune n'est pas en mesure de garantir une place disponible dans le garage à vélos.

### **Article 7 – Dysfonctionnement des installations**

Toute anomalie liée à l'usage du badge ou de l'abri, doit être signalée à la mairie de Bondues (sur [mbondues@mairie-bondues.fr](mailto:mbondues@mairie-bondues.fr) ou au 03.20.25.94.94), en précisant ses coordonnées, la nature de l'anomalie et la date de son constat. Une intervention sur les installations sera réalisée par les services municipaux concernés.

### **Article 8 – Assurance**

L'utilisateur est responsable vis-à-vis des tiers des dégâts qu'il pourrait occasionner directement ou avec son vélo. A ce titre, il doit être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile le couvrant pour ces dommages.

### **Article 9 – Responsabilités**

#### 9.1 de la ville de Bondues

La commune met à disposition des utilisateurs des emplacements de stationnement pour vélos sans aucune obligation de garde ou de conservation des vélos.

La ville de Bondues décline toute responsabilité en cas d'accident, de dégradation sur le vélo, ses accessoires, quelle qu'en soit la cause, et de vols, survenus du fait ou à l'occasion de l'utilisation de l'abri à vélos.

Elle se réserve le droit de désactiver l'accès au service à tout moment, en cas de manquement aux présentes conditions et d'exclure toute personne qui se serait rendue coupable d'acte de malveillance.

#### 9.2 de l'utilisateur du service

L'utilisateur est responsable de la mise en sécurité de son vélo à l'intérieur de l'équipement en l'accrochant avec un antivol personnel (en « U » de préférence).

L'utilisateur doit s'assurer :

- de ne pas encombrer l'entrée et l'allée centrale de l'abri,
- de ne pas être accroché à un autre vélo,
- de disposer correctement son vélo dans un des rails prévus à cet effet,
- de ne pas laisser d'objets ou de denrées alimentaires dans des sacs ou dans l'abri,
- que la porte de l'abri soit correctement refermée à chaque sortie.

Il s'engage à laisser les lieux propres et respecter les autres usagers.

**(Réservé à l'administration) Numéro du badge attribué :**

### **Article 10 - Confidentialité des données**

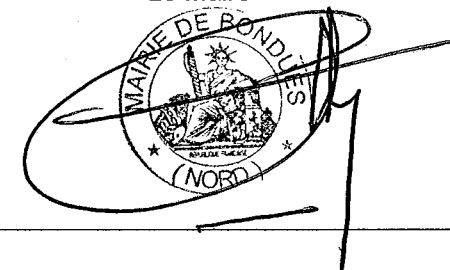
La ville s'engage à respecter la réglementation en vigueur en matière de traitement et stockage des données personnelles et confidentielles.

Nom :	Prénom :
Adresse :	
N° de tél. :	E-mail :

Fait à Bondues, le  
(signature précédée de la mention lu et approuvé)

L'usager ou son représentant légal

Le Maire



En cas de renouvellement du prêt  
Fait à Bondues, le  
(signature précédée de la mention lu et approuvé)

L'usager ou son représentant légal

Le Maire

En cas de renouvellement du prêt Fait à Bondues, le (signature précédée de la mention lu et approuvé)	
L'usager ou son représentant légal	Le Maire